



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid 19

Réf. DPC : // (corr. DPC : S. Valcke)

Réf. NOVA : 04/PFD/1732969 (corr. DU : Ph. Jelli)

Réf. CRMS : AA/AH/BXL21037_652_ Saintelette_Citroen_démolitions Bruxelles, le 31 mars 2020

Annexe : 1 dossier

Objet : BRUXELLES. Square Saintelette, quais de Willebroeck, de la Voirie et des Péniches. Ancien showroom et ateliers Citroën. Demande de permis d'urbanisme portant sur la démolition partielle de la toiture et du premier étage des ateliers ainsi que sur celle de l'ancien immeuble de bureaux.

Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 23/03/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 11/03/2020, concernant le dossier sous rubrique.

LA DEMANDE



Localisation des 3 zones de démolition © plan joint au Rapport d'Incidences

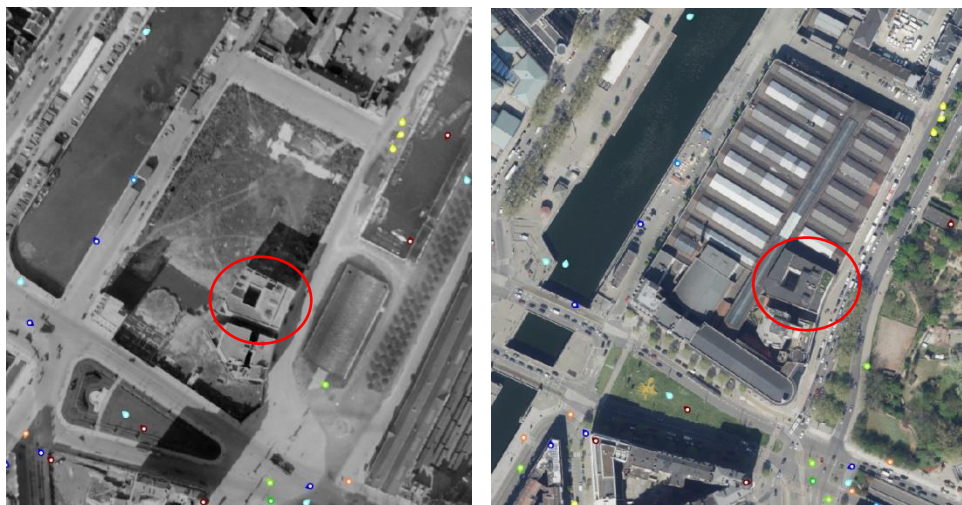
Les démolitions proposées concernent l'immeuble de bureaux situé 3-7 Quai de Willebroeck et ses deux constructions attenantes (à gauche l'ancienne concierge située au n°1 et à droite l'une des deux travées « arrondies » qui cadrent l'entrée principale de l'atelier du garage), ainsi que trois zones des anciens ateliers en intérieur d'îlot.



Les travaux qui font l'objet de la présente demande sont envisagés en préparation du projet de transformation de l'ensemble du complexe Citroën en pôle culturel. Ce dossier fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme séparée, traitée parallèlement par la CRMS en sa même séance du 11/03/2020 (voir avis y relatif). Les démolitions doivent notamment permettre de nouvelles constructions en intérieur d'îlot ainsi que la construction d'un immeuble dans l'alignement du front bâti des ateliers du côté du Quai de Willebroeck. D'autres travaux de démontage et de démolitions sont envisagés dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme portant sur la réalisation du projet Kanal : dalles et charpente du showroom, quasi-totalité des menuiseries extérieures, ...

AVIS CRMS SUR LE PROJET DE DÉMOLITION

Sur le plan patrimonial, les démolitions en intérieur d'îlot n'appellent pas de remarques particulières pour autant que la stabilité des constructions soit garantie pendant et après les travaux. La CRMS ne s'oppose pas non plus à la démolition de l'immeuble de bureaux situé 3-7, quai de Willebroeck. Elle regrette cependant que celui-ci ne soit pas documenté dans la demande car sa façade, bien que de facture récente, masque en réalité une construction préexistante au garage, qui mérite au minimum d'être documenté.



Occupation de la parcelle en 1930-31 et 2019 avec indication de l'immeuble à démolir © Bruciel

Par contre, la CRMS ne peut souscrire aux démolitions des constructions situées respectivement à gauche et à droite de l'immeuble de bureaux n° 3-7. Elles appartiennent directement à l'ensemble moderniste et méritent à ce titre d'être préservées et intégrées dans le projet de réaménagement.

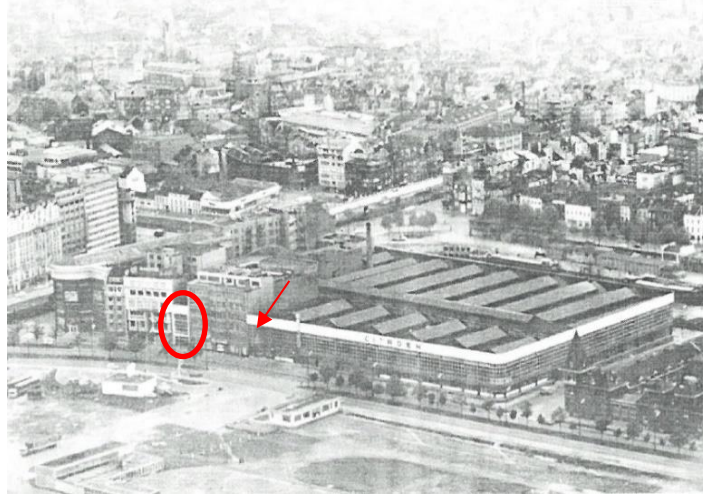


Photo des années 1950 indiquant la conciergerie (entourée) et l'entrée (flèche)

L'ancienne conciergerie située au n° 1, à gauche de l'immeuble de bureaux à démolir, bien qu'il s'agisse d'une construction modeste, date en effet de 1933 et a été conçue en continuité avec les ateliers qui bordent le Quai de Willebroeck. Si sa façade a été altérée par une mise en peinture peu heureuse, elle appartient à l'ensemble du garage et a conservé sa modénature originelle (façade modulaire), son soubassement caractéristique (socle en pierre bleue), etc. La CRMS demande de conserver l'ancienne conciergerie, ou à tout le moins sa façade, qui devrait être remise en état de manière à restituer la continuité du front bâti originel. Il est en effet paradoxal de démolir cette façade pour y reconstruire une version « simulacre » historique, ce que le projet prévoit (voir avis y relatif).

La travée « arrondie » située à droite de l'immeuble de bureaux à démolir et qui constitue l'encadrement (de gauche) de l'entrée monumentale de l'atelier appartient également à l'ensemble patrimonial. Sa démolition, même partielle, serait regrettable dans un projet fondé en grande partie, et la CRMS s'en réjouit, sur la mise en valeur du patrimoine moderniste datant des années 1930.

Enfin, la CRMS demande d'être particulièrement attentif à la protection du chantier afin de préserver et de maintenir en bon état l'ensemble des constructions démantelées.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian Frisque
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid 19

c.c. à BUP-DPC : S. Valcke / restauration@urban.brussels / J. Vandermissen
BUP – DU : Ph. Jelli
SCRMS : C. Vandersmissen / M. Badard